

## le mot du président

La loi de finances 2025 a (enfin) été votée. Elle met un terme à un suspens de plusieurs mois sur bien des points. Dans les domaines concernant la forêt, vos représentants ont été très actifs ; ils ont rencontré des élus nationaux mais aussi de la Ministre de la Transition Écologique. Les efforts n'ont pas été inutiles, nous allons en reparler.

La loi d'orientation agricole apporte des éléments importants, le Conseil constitutionnel a été saisi sur un certain nombre d'entre eux qui pourraient être remis en cause.

Localement, une nouvelle gouvernance s'est installée au sein de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne. Les forestiers y sont représentés par deux administrateurs.

Si un certain nombre de dossiers "avancent" l'accumulation de contraintes administratives, dont on nous promet une simplification, a peine à se mettre en place. Si l'État a su mener de grandes réformes complexes telles que le prélèvement de l'impôt à la source qui a apporté une simplification reconnue par tous,

la forêt semble faire exception à une simplification très attendue.

L'Administration y est-elle fondamentalement opposée ? Je ne le pense pas. Cet attermoisement n'est-il pas une stratégie (mal) intentionnée encouragée par des esprits chagrins pour démotiver le propriétaire forestier dans la gestion active de sa forêt ?

Nous sommes suffisamment attachés à la propriété forestière pour vouloir sa gestion simple et ordonnée.

Qui a donc intérêt à ce que cette simplification qui impose des contraintes n'aboutisse pas ?

Si les obligations sont parfois le résultat de l'application de la loi ou d'un décret, qui pousse le législateur ou sous quelle pression mal intentionnée le Ministre signe-t-il ces textes ?

**Un certain nombre de propositions ont été faites par vos représentants, nous attendons, avec impatience des réponses, nous en parlerons. Gardons l'espoir.**

**PHILIPPE FLAMANT**  
PRÉSIDENT DU SYNDICAT

## à la une...



### VISITE DE LA MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

**Madame Agnès Pannier-Runacher, Ministre de la Transition Écologique, désormais en charge de la Forêt, s'est déplacée le 6 février 2025 à Gradignan pour évoquer la mise en place de la stratégie nationale de lutte contre les feux de forêts, visiter des parcelles d'expérimentation à Cestas et échanger avec les acteurs de l'amont de la filière. Cela a été l'occasion de lui faire part des difficultés que rencontrent les propriétaires de Dordogne dans la gestion de la forêt.**

Ses interlocuteurs ont été attentifs à son discours très clair qui s'inscrit dans la continuité du précédent Ministre de l'Agriculture. Le maintien des dispositifs d'accompagnement (France 2030 et France Nation Verte) ainsi que les dispositifs fiscaux en vigueur (DEFI). Une demande de voir aboutir de réelles simplifications administratives dans le domaine forestier lui a été faite.

### RÉUNIONS PUBLIQUES

**Deux réunions publiques se sont déroulées, les 27 février à Annesse et Beaulieu et le 1<sup>er</sup> mars à La Roche-Chalais, à l'initiative d'associations environnementalistes.**

Nous remercions les forestiers qui se sont rendus à ces réunions, qui ont pu exprimer leur opinion et qui dans beaucoup de cas ont apporté les rectifications nécessaires (et sourcées) à des affirmations trop souvent erronées.

## focus sur...



© Unsplash

### LOI APER 10.03.2023 (ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES)

**Ce dispositif confie aux chambres d'agriculture l'élaboration d'un document cadre identifiant les surfaces agricoles ou forestières susceptibles d'accueillir des installations photovoltaïques.**

Le document ultime sera arrêté par la préfète début juillet 2025. Il est prévu que ce texte soit élaboré en concertation avec le CRPF.

Cette consultation n'a pas eu lieu... Un travail très étroit avec les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a été mené par votre syndicat. Il a permis de proposer à Madame la Préfète d'abaisser significativement les surfaces proposées afin qu'elles redeviennent raisonnables au regard des besoins des agriculteurs et compatibles avec la gestion forestière.



Pour plus d'information : [www.forexpo.fr](http://www.forexpo.fr)

## FOREXPO 2025 : 18 AU 20 JUIN À MIMIZAN

FOREXPO 2025, le salon forestier du Sud Europe, au cœur du plus grand massif de forêt cultivée, aux portes des Pyrénées et de la Péninsule Ibérique.

Tous les 4 ans, 400 exposants européens, plus de 500 marques internationales présentent les dernières innovations allant de la sylviculture à la transformation du bois en passant par l'exploitation forestière sur un site de 70 hectares.

Vitrine de la forêt cultivée, toutes les techniques et savoir-faire, de la préparation du sol au chargement des grumes sur camion en passant par la coupe de l'arbre, sont mis en avant à FOREXPO.

## Zoom sur...



## En bref...

### RAPPEL !

#### PASSAGE DE LA FIBRE DANS VOS BOIS : NE SIGNEZ RIEN, NE PAYEZ RIEN !

Lors d'une précédente parution nous attirons l'attention de nos lecteurs sur le passage de lignes des réseaux (électricité, téléphone ou fibre optique dans les propriétés).

Des opérateurs ont envoyé des factures ou des demandes de reconnaissance de dégâts à certains de nos adhérents. Nous rappelons ici les termes de la loi et en particulier le Code des postes et des communications électroniques précise dans son Article L 45-9 que "Les exploitants de réseaux ouverts au public bénéficient d'un droit de passage, sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, et de servitudes sur les propriétés privées mentionnées à l'article L. 48, dans les conditions indiquées ci-après..."

Les modalités de passage sont précisées dans l'article L 48 du même Code et qui prévoit la rédaction préalable d'une convention de passage entre le propriétaire et l'opérateur.

## FORMATION ET INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

L'Institut du Développement Forestier (IDF) est une structure rattachée au CNPF plus particulièrement destinée à la recherche forestière mais aussi la formation des propriétaires et des gestionnaires.

Le catalogue de formation de l'IDF couvre tous les thèmes : gestion - sylviculture, diagnostic sylvicole, droit et fiscalité, faune - flore, nouveaux outils et méthodes.

Cet établissement dispose d'une librairie particulièrement riche en ouvrages très variés sur les forêts et le bois.

On y trouve aussi des livres plus généra-

listes sur l'histoire des forêts, les usages du bois, tout comme des livres plus ludiques destinés aux enfants.

Les plus passionnés pourront s'intéresser et s'abonner à Forêts et Innovation (anciennement Forêts entreprise), véritable recueil des connaissances actuelles sur la forêt.

Tous les renseignements sont disponibles sur le site [www.librairie.cnpf.fr](http://www.librairie.cnpf.fr)



## DÉCLARATION D'IMPÔTS 2025

### POUR LES FORESTIERS, QUELS SONT LES REVENUS IMPOSABLES À DÉCLARER ?

Les revenus des ventes issues des coupes de bois sont déclarés selon un régime d'imposition forfaitaire qu'il y ait eu ou non une coupe de bois lors de l'année 2024. Le propriétaire déclare un montant forfaitaire (forfait forestier) relatif aux parcelles en nature de bois et forêts qu'il détient. Les montants d'une vente n'ont pas à être déclarés.

La déclaration s'effectue sur l'imprimé 2042C PRO dans la catégorie (5HD, 5 ID, 5JD, "revenu forfaitaire provenant des coupes de bois") et reporté dans les cases

5HY, 5IY et 5 JY dans la rubrique "revenus à imposer aux prélèvements sociaux" s'il n'a pas été soumis aux contributions sociales par les organismes sociaux.

Nous rappelons que dans la majorité des cas, vous n'avez pas à déclarer le montant des coupes dans votre déclaration d'impôts. Les revenus de vente des autres produits (champignons...) selon un régime "microBA". Les revenus de bois transformés (si le propriétaire a vendu des produits transformés tels que des planches ou des piquets de façon significative). Les revenus fonciers (location de la chasse par exemple).



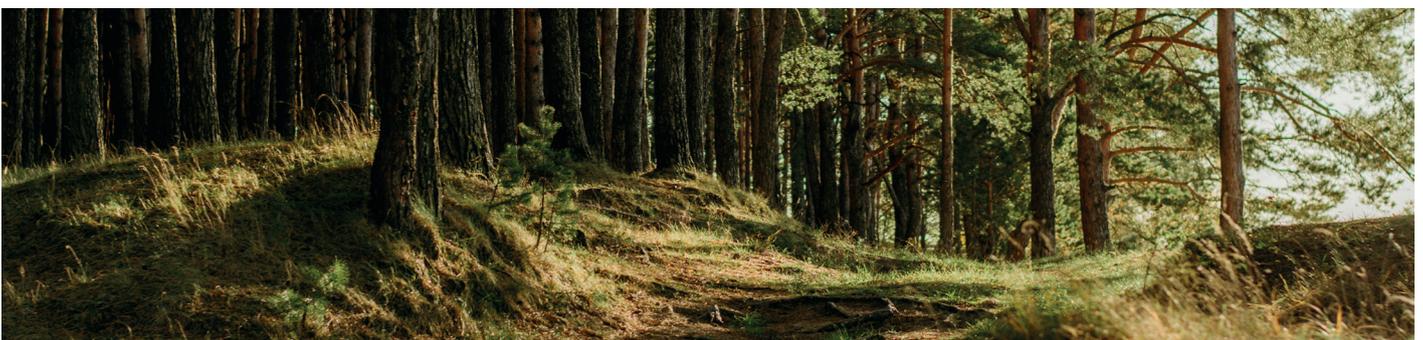
Zoom sur...

## PRIX DES BOIS SUR PIED EN DORDOGNE - AUTOMNE 2024

	Essences	Qualité	Dimensions		Unité	Prix (euros)	Evolution 2023/2024	
Résineux	Pin maritime et autres Pins	1er choix (bille de pied) bois de première qualité	Circonférence > à 170 cm	Ø > 55 cm	m <sup>3</sup>	35 à 43 €	→	→
			Circonférence de 120 à 170 cm	Ø > 40 cm	m <sup>3</sup>	35 à 40 €	→	→
		2 <sup>ème</sup> choix (surbille, petits noeuds)	Circonférence > à 120 cm Volume unitaire > à 1 m <sup>3</sup>	Ø > 40 cm	m <sup>3</sup>	25 à 33 €	→	→
		Bois branchus non élagués Emballage	Circonférence > à 80 cm	Ø > 25 cm	m <sup>3</sup>	22 à 28 €	→	→
		Canter	Circonférence de 50 cm à 80 cm	Ø 16 à 25 cm	m <sup>3</sup>	10 à 15 €	→	↗
	Bois de trituration			Ø fin bout = 8 cm	tonne (1 stère ≈ 500 Kg)	7 à 12 €	↗	↗
	Douglas	Bois sans nœud ou nœuds fins pour Charpente, bardage, construction	Circonférence > à 120 cm longueur minimum de la grume 6,50 m	Ø > 40 cm	m <sup>3</sup>	55 à 75 €	↗	↗
	Bois nouveaux (gros nœuds)	Circonférence > à 120 cm	Ø > 40 cm	m <sup>3</sup>	25 à 30 €	→	→	
Feuillus	Chêne de pays	1 <sup>er</sup> choix (Merrain / Ebénisterie)	Circonférence > à 160 cm Bois droit sans défaut		m <sup>3</sup>	250 à 320 €	→	→
		2 <sup>ème</sup> choix (Planches à cercueil, avivés, frises)	Circonférence > à 140 cm Bois droit avec un défaut au mètre toléré		m <sup>3</sup>	100 à 130 €	→	→
		Charpente	Bois droit, non gelé et nœuds sains		m <sup>3</sup>	70 à 100 €	→	→
		Traverse	Bois non gelé		m <sup>3</sup>	35 à 50 €	→	→
		Palette / Bois gelés			m <sup>3</sup>	15 à 25 €	→	→
	Chêne Rouge	Bois sans nœud	Circonférence > à 140 cm		m <sup>3</sup>	60 à 80 €	→	→
		2 <sup>ème</sup> choix (Planches à cercueil, avivés, frises)	Circonférence > à 140 cm Bois droit avec un défaut au mètre toléré		m <sup>3</sup>	50 à 60 €	→	→
	Châtaignier	Bille de menuiserie	Longueur = 2 m et plus	Ø fin bout = 22 cm	m <sup>3</sup>	50 à 60 €	→	→
		Parqueterie	Longueur = 2m10	Ø fin bout = 13 cm	stère	11 à 13 €	↗	↗
		Piquet non appointé	Longueur = plus de 2m	Ø 8 à 12 cm	stère	10 à 14 €	→	↗
			Longueur = moins de 2m		stère	9 à 12 €	→	↗
		Barres sèches destinées au bois énergie			tonne	3 à 6 €	→	↗
	Peuplier	1 <sup>er</sup> choix (arbre élagué)	Ø fin bout > à 25 cm		m <sup>3</sup>	50 à 80 €	→	↗
		2 <sup>nd</sup> choix	Ø fin bout > à 25 cm		m <sup>3</sup>	25 à 35 €	→	→
	Acacia	Piquet	Plus de 2 m		stère	20 à 25 €	↗	↗
Bois de Trituration (sauf tilleuil)			Ø fin bout = 7 cm	tonne (1 stère ≈ 500 Kg)	5 à 8 €	↗	↗	
Bois de chauffage (Chêne) Prix bord de route			Longueur = 2 m		stère	30 à 37 €	→	↗

© Fibois Nouvelle-Aquitaine

**IMPORTANT :** Ces prix, communiqués par Fibois Nouvelle-Aquitaine - antenne de Périgueux, sont le reflet d'une tendance générale du marché en Dordogne, ils sont donnés à titre INDICATIF. En aucun cas, ils ne peuvent servir de référence lors de transactions commerciales. Des disparités géographiques peuvent exister pour certaines essences dues principalement aux marchés locaux, aux marchés de niches, à la nature des coupes, à l'importance des lots etc. De plus, le prix des bois doit aussi prendre en compte les conditions d'exploitation (accessibilité, surface, pente, etc.). ■



© Unsplash



## PROJETS DE RÉFORME

# Vote de la Loi de finances 2025

Lors du Sylv'Infos flash que nous faisons paraître il y a deux mois, nous nous étions engagés à vous tenir au courant de la suite de ces projets de réformes, qui pour certaines d'entre elles nous semblaient majeures.

Le vote définitif de la loi de finances met un terme au suspens.

Nous sommes en mesure de vous apporter des nouvelles qui devraient être rassurantes.

### LE DISPOSITIF MONICHON

Un amendement déposé par l'association Canopée auprès des sénateurs qui l'avaient voté en première lecture, n'a pas été repris dans le projet de loi. Pour rappel, cet amendement visait à abaisser la réduction des droits du dispositif "Monichon" en les passant de 75 à 50 % seuls les propriétaires qui s'engageaient à respecter des critères "d'écoconditionnalité" auraient vu le taux maintenu à 75 %. Au moment du passage en commission mixte paritaire cet amendement n'a pas été retenu, les parlementaires ayant considéré que "l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sur les bois et forêts est déjà soumise au respect d'engagements visant à une gestion durable, le durcissement n'est pas nécessaire".

### LES POSTES AU CNPF (ET À L'ONF)

Des suppressions de postes étaient envisagées (13) au CNPF et 95 à l'ONF. Contre l'avis du gouvernement, les sénateurs ont annulé les suppressions de poste au CNPF, la Ministre de l'Agriculture a soutenu le maintien des postes à l'ONF.

### MAIS IL Y A EU DES AVANCÉES.

La fiscalité sur le gazole non routier (GNR), applicable aussi aux agriculteurs, devait être remise en cause dès 2023. La réforme prévue avait été repoussée sur la pression conjointe

des forestiers et des agriculteurs pour 2025. Les hausses de taxations sont désormais annulées... pour 1 an au moins.

**Exonération de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties (terres, bois, vergers, pépinières...)** : l'exonération foncière de base passe de 20 à 30 %. L'exonération totale de 10, 30 ou 50 ans pour les parcelles plantées en peupliers, résineux et feuillus est maintenue.

### MAIS IL Y A DU NOUVEAU...

Il est créé une "contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de hauts revenus" (CDHR). Elle s'applique aux contribuables les plus aisés dont les revenus annuels dépassent 250 000 € pour les célibataires, veufs, séparés ou divorcés et 500 000 € pour les couples.

### EN QUOI CELA CONSISTE ?

Les contribuables concernés devront réintégrer dans le calcul de l'impôt "l'avantage en impôt procuré par les réductions d'impôt et, dans la limite de l'impôt dû, des crédits d'impôt". Ainsi, les bénéficiaires des DEFI (travaux, assurance, investissement), devront réintégrer le crédit obtenu dans les revenus de bases.

Bref, il s'agit de taxer les crédits d'impôts obtenus par des dispositifs en forêt ! Chacun appréciera le zèle avec lequel le législateur cherche à générer des recettes fiscales...

# en bref...

## LE DIRE DE L'ÉTAT

En 2023, Monsieur le Préfet avait souhaité faire un point sur la forêt de Dordogne. Il a confié à ses services le soin de rencontrer les représentants de la filière, les élus, et les associations environnementalistes. Une restitution des travaux a été présentée fin mai 2024.

À l'issue, le représentant de l'État a souhaité la mise en place de groupes de travail pour partager sur certains dossiers. Plusieurs réunions auxquelles sont conviés tous les membres de la filière sont prévues.

## RDUE

**Le Règlement contre la déforestation et la dégradation des forêts (RDUE)** est un nouveau règlement européen dont l'objet vise à interdire la mise sur le marché ou l'exportation depuis le marché de l'UE des produits ayant contribué à la déforestation ou à la dégradation des forêts après le 31 décembre 2020.

Ce texte est entré en vigueur le 29 juin 2023 et s'appliquera à l'ensemble des États membres le 30 décembre 2025.

## PEFC

**PEFC est une démarche qu'un grand nombre de propriétaires, exploitants et transformateurs ont adoptée depuis une vingtaine d'années.**

C'est une garantie complémentaire de gestion durable des forêts. Les utilisateurs de bois réclament de plus en plus ce label

Le référentiel PEFC évolue. À partir de juillet 2025, de nouvelles règles seront mises en place. Elles se complexifient sensiblement.

Renseignez-vous auprès de vos référents habituels ou sur le site <https://www.pefc-france.org>